

Réunion de place TRACFIN/SG ACPR sur la LCB/FT en assurance

Tracfin et le SG ACPR ont organisé le 3 décembre dernier dans les locaux du Ministère de l'économie et des finances pour la première fois une réunion de place sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur de l'assurance. Près d'une centaine de participants y ont assisté : organismes de divers statuts et leurs fédérations professionnelles.

Il a été rappelé que l'évaluation de la France par le GAFI est désormais la proche perspective (2020) ; un partenariat efficient entre les acteurs publics et privés en charge de la LCB-FT est donc plus que jamais nécessaire.

Un bilan de l'activité déclarative du secteur a été présenté ; le flux déclaratif du secteur a ainsi augmenté de façon très importante en 2015, 2016 et 2017, et s'est stabilisé en 2018. Cette augmentation a toutefois entraîné une relative dégradation de la qualité des déclarations de soupçon (DS) reçues par Tracfin. Il importe donc que les organismes poursuivent les efforts déjà entrepris en améliorant notamment la formulation de la caractérisation du soupçon dans chaque déclaration, conformément aux lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin sur les DS. Par ailleurs, le nombre de déclarations adressées par des courtiers d'assurance demeure nettement insuffisant ; il en va de même à un moindre degré pour les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance, même si le nombre des DS effectuées augmente. Les courtiers d'assurance doivent de plus informer Tracfin de l'identité des personnes désignées en tant que déclarant ou correspondant auprès de service.

Il est également attendu une hausse du nombre des déclarations : des acteurs en assurance des œuvres d'art, de tous les acteurs concernant la clientèle des personnes morales et celle des personnes politiquement exposées (PPE). Une présentation détaillée des diligences à mettre en œuvre s'agissant des PPE a été faite aux participants par le SGACPR.

Tracfin a présenté, par ailleurs, de nombreuses typologies de blanchiment, principalement :

- en assurance-vie : fraude fiscale (donation non déclarée, détention d'avoirs à l'étranger), abus de biens sociaux, de confiance ou de faiblesse, mais aussi corruption ;
- en assurance non-vie : trafic de stupéfiants, escroquerie, fraude sociale, activité non déclarée, notamment dans les domaines de l'assurance dommage, notamment s'agissant de l'assurance de véhicules, ou encore dans le domaine des assurances collectives, avec des sociétés employant des salariés fictifs ou des sociétés fictives.

Enfin, des cas de financement du terrorisme sont détectés et déclarés en assurance-vie comme en assurance non-vie et il importe donc que les organismes d'assurance forment les acteurs de leur dispositif LCB-FT à ces typologies.